

Corridors migratoires

Mesure B1

Contexte

Les corridors migratoires permettent à la faune sauvage de circuler entre différents habitats au gré des saisons. Ce sont des éléments importants pour la mise en réseau. Dans le Mittelland, surtout, ces corridors sont souvent endommagés, voire détruits. Les principaux corridors migratoires du canton de Berne ont été évalués du point de vue national : parmi les 28 corridors d'importance suprarégionale, seuls neuf sont encore intacts. 14 corridors sont endommagés et cinq sont pratiquement coupés.

Pour maintenir durablement la fonction des principaux corridors migratoires, il faut éviter la formation d'obstacles locaux ou éliminer ces derniers ainsi que revaloriser les habitats. Cette exigence vaut en particulier pour le Mittelland.

Il existe plusieurs bases concernant les corridors migratoires : le PCAP, qui définit les corridors d'importance suprarégionale à respecter par les autorités cantonales bernoises, et les cartes des corridors faunistiques ainsi que des axes de liaison d'importance nationale et régionale publiées par l'OFEV. Les différences géographiques constatées à ce niveau ont été réduites avec l'aide des gardes-faune en vue de l'élaboration du présent plan sectoriel.

Objectif

Le fait d'intégrer les corridors migratoires d'importance nationale et régionale au plan sectoriel pour contraindre les autorités à les reprendre dans les plans d'affectation communaux permet de garantir leur prise en compte dans les plans et projets de construction ainsi que d'assurer leur maintien. Les intérêts résultant des différents souhaits d'utilisation sont évalués durant la procédure d'autorisation.

Une largeur de 400 m est généralement prévue pour ces corridors. En cas de projet de construction au sein de ce périmètre, il convient d'analyser l'impact que le bâtiment ou l'ouvrage envisagé risque d'avoir sur les déplacements de la faune. L'Inspection de la chasse se charge d'expertiser les projets de construction et les nouvelles zones d'affectation touchant les corridors migratoires afin d'éviter toute atteinte aux fonctions de ces derniers. Exemple : si le bâtiment construit ou le chemin aménagé n'entrave guère le déplacement de la faune, il est conforme aux objectifs de protection. Si, par contre, une nouvelle zone industrielle doit être aménagée sur un corridor migratoire et qu'elle sera cernée d'une clôture empêchant le passage de la faune, il convient de rejeter ce projet pour cause de non-conformité aux objectifs de protection.

L'Inspection de la chasse procède à une hiérarchisation des mesures au sein des corridors migratoires et applique progressivement des mesures visant à revaloriser les habitats ou réduire les perturbations. Il s'agit là d'une tâche permanente dont le financement doit être prévu dans la planification budgétaire.

Avec l'intégration des corridors migratoires d'importance nationale et régionale dans le plan sectoriel Biodiversité, les contenus correspondants seront supprimés du PCAP. Il est donc inutile d'intégrer des données à leur sujet dans le PCAP à l'occasion du remaniement dont il fait actuellement l'objet. Une intégration dans le plan directeur cantonal sera examinée en temps voulu.

Corridors migratoires

Mesure B1

Contenus à caractère obligatoire du plan sectoriel

Objets (Géoportail BE : plan sectoriel Biodiversité) :

- Corridors migratoires d'importance nationale
- Corridors migratoires d'importance régionale

Effet :

- Aucune construction obstruant le passage de la faune n'est entreprise sur l'objet.
- Le périmètre délimité ne comprend pas de zone d'affectation contraire aux objectifs de protection.
- En cas d'interventions et de délimitations soumises à autorisation, l'Inspection de la chasse examine le projet concerné pour voir s'il est conforme aux objectifs de protection visés.

Mandats aux autorités :

- L'Inspection de la chasse procède à la valorisation des habitats ainsi qu'à la suppression des obstacles et des perturbations au sein des corridors migratoires.
- Les autorités doivent toujours tenir compte des objectifs de protection dans leurs activités.

Mesures

- Les autorités directrices et les services spécialisés tiennent compte des corridors migratoires lors des planifications et projets concrets (corapports).
- Les corridors délimités sont repris dans les plans d'affectation communaux lors des révisions des plans d'aménagement locaux (à titre indicatif).
- L'Inspection de la chasse évalue les mesures à prendre dans les corridors migratoires et applique les mesures de valorisation progressivement, par ordre de priorité.
- Les fonds nécessaires pour la réalisation des mesures sont mis à disposition.

Conditions de mise en œuvre

Intervenants

Responsabilité	IC
Confédération	OFEV
Canton	SPN, OACOT, OPC, OFOR
Communes	Toutes (avec objets)
Tiers	Régions

Réalisation

- A court terme
- A moyen terme
- Tâche permanente

Coordination

- Régulée
- En cours
- 1^{res} informations

Coûts supplémentaires

Clé de répartition	%	CHF	
Confédération			
Canton	100	200 000	
Communes			
Tiers			<input type="checkbox"/> Uniques
Coûts totaux	100	200 000	<input checked="" type="checkbox"/> Annuels

Financement par le canton

- Compte de fonctionnement
- Compte d'investissement
- Financement spécial

Remarque : des tiers peuvent contribuer au financement de certaines mesures de réduction des conflits (p. ex. au niveau des routes). Le canton vise une future participation financière de l'OFEV.

Contrôle de mise en œuvre

Bases juridiques

- Articles 10 et 11 de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS) : mise en réseau des biotopes
- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP) (1998)
- Plan directeur du canton de Berne (2007), mesure E_03